



CFTC-thom.fr



POINT ACTUALITÉ MARS 2022

La CFTC THOM s'engage à vous tenir informé chaque mois des news en plusieurs thématiques avec l'actu Thom, les actus Législatives, l'actu de la Branche, l'actu Jurisprudences et la question du mois d'un salarié.

ACTUS THOM

RAPPEL DE LA PRIME PEPA

La Prime PEPA obtenu grâce au dialogue sociale entre le CSE et THOM arrivera sur la fiche de paie de MARS 2022, d'un montant de 500 euros sous conditions d'éligibilité.

[Note de février 2022]

ERREUR DE RÉCEPTION COMMANDE

La CFTC l'avait demandé chaque année en NAO et nous sommes fière que le contrôle interne a accepté de ne plus comptabiliser ses erreurs dans les démarques des magasins.

[Note de février 2022]

DÉMATÉRIALISATION DU BULLETIN DE PAIE

La CFTC vous informe que la dématérialisation des bulletins de paie à commencer. Et oui, à partir de mai 2022, vous pourrez recevoir vos bulletins de paie dans un coffre - fort électronique. Il faut compléter avant le 31 mars le « sondage » sur l'intranet pour basculer en mode digital. Si vous souhaitez rester au format papier rien de plus simple, vous ne remplissez pas le sondage.

[E-mail de Mars 2022]

PASS VACCINAL

LE 1^{ER} MINISTRE JEAN CASTEX A ANNONCE JEUDI 03 MARS LA SUSPENSION DU PASS VACCINAL DÈS LE 14 MARS. ET CHEZ THOM ?

Toutes les restrictions sont supprimées, mais cela n'empêche qu'il faut continuer de faire attention. Si un salarié souhaite continuer à garder le masque, la direction est favorable à ne pas s'y opposer. Pour le perçage d'oreille, le masque et les gants chirurgicaux resteront obligatoire mais les lunettes ou la visière seront recommandée.

[Note de Mars 2022]

ACTUS LÉGISLATIVES

PUBLICATION DE LA LOI ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE

Cette loi sera applicable à compter du 1er mars 2026 et vise les entreprises d'au moins 1 000 salariés. Ces dernières devront atteindre, sous peine de sanction, une proportion minimale de 30 % de personnes de chaque sexe parmi les cadres dirigeants et les cadres membres des instances dirigeantes, puis de 40 % au 1er mars 2029.

Pour sensibiliser ces entreprises à ces chiffres, la loi prévoit qu'à compter du 1er mars 2022, dans les entreprises employant au moins 1 000 salariés pour le troisième exercice consécutif, l'employeur devra publier, chaque année, les écarts de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants d'une part, et les membres des instances dirigeantes, d'autre part. Ces écarts de représentations seront rendus publics sur le site du ministère du Travail à partir du 1er mars 2023.

[Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle]

CONGÉ PROCHE AIDANT ET PRÉSENCE PARENTALE : REVALORISATION DES ALLOCATIONS JOURNALIÈRES

Depuis le 1er janvier 2022, le montant des allocations journalières de proche aidant et de présence parentale est revalorisé à 58,59 € (soit 29,30€ pour une demi-journée) sans distinction entre les personnes isolées et celles vivant en couple.

[D. n° 2022-88, 28 janv. 2022 : JO, 30 janv.]

ACTUS DE LA BRANCHE

SALAIRES

La CFTC vous informe que la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) à été réuni le 24 février 2022 pour la négociation des Salaires 2022 (base hebdomadaire 35h00).

Pour rappel, La CFTC avait rejeté la proposition du 17 février 2022, elle nous avait imposé une proposition qui n'était pas cohérente avec l'inflation actuelle.

En date du 24 février 2022, la CFTC a renégocié un maintien des écarts entre les niveaux, une négociation le plus proche possible de 2.00%. Nous avons été le seul syndicat lors des négociations à faire évoluer les salaires. Nous avons signé l'accord sous conditions qu'il soit mis en place dans les prochains mois.

Nous vous rappelons que ce sont des salaires minimaux nationale pour la branche Bijouterie et horlogerie.

La CFTC est le seul syndicat à avoir signer et obtenu une augmentation salariale pour les salariés

ACTIVITÉ PARTIELLE

Dans l'**Horlogerie-Bijouterie**, un avenant a été signé afin de reconduire le dispositif d'activité partielle de longue durée pour une durée de 6 mois au vu de la situation économique actuelle dans le secteur.

[Avenant n°1 du 14 janvier 2022]

LA QUESTION DU MOIS DU SALARIÉ

QUELLE RÉPARATION EN CAS D'ATTEINTE DU DROIT À L'IMAGE DU SALARIÉ ?

Il découle d'un arrêt du 19 janvier 2022 que, si une atteinte au droit à l'image du salarié de la part de son employeur est caractérisée, alors le salarié pourra obtenir réparation en justice et réclamer des dommages et intérêts sans qu'il soit nécessaire de prouver l'existence d'un préjudice suite à cette atteinte.

Ainsi, en vertu de ce droit à l'image, un employeur n'est pas autorisé à recueillir, diffuser ou utiliser l'image d'un salarié sans son consentement même si cela n'est pas de nature à porter préjudice à ce dernier.

[Cass. soc., 19 janv. 2022, n° 20-12.420]

LA CFTC THOM VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS DÉMARCHES...
Le salarié peut se faire représenter par un représentant du personnel CFTC.
N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER VOS REPRÉSENTANTS CFTC

VOS DÉLÉGUÉS SYNDICAUX* CFTC

DELVARE Guillaume, DI PAOLA Gwladys, FLUTEAUX Audrey, VAUDE Alexandra

ET TOUS VOS ÉLUS CFTC

BAUDRY Christopher, BRUYELLE Mickaël, CANADAS Laurence, CHAPPELLE Séverine, DELEPLACE Cindy, DOS SANTOS Coralie, DUFOUR Magali, HERAGMI Aurélie, LIGERE Marielle, OZDEMIR Filiz, TRIPENNE Cathel Line, VERHELST Amandine, BLAIN Sylvie, ESNault Séverine, HIDA Assia et NESPOUX Christine, FREVAL Céline, FRISTOT Sophie, SAMMUT Marc, JONCART Johane et PRECIGOUT Françoise, FIRMIN Agnès, BOUARABA Mania, MARTINEZ Sandrine, PEREIRA Anthony et GOSSE Isabelle.



www.CFTC-thom.fr



Cftc Thom



cftc.thom@gmail.com